

CONVENTION

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE-COMMUNE domicilié 21 rue Jules Rimet, 93 218 SAINT-DENIS Cedex, représenté par son Président, Monsieur Patrick Braouezec, agissant en vertu de la délibération n° du conseil communautaire en date du

ci-après dénommé l'EPT Plaine-Commune,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'encadrer le versement et l'utilisation de la subvention d'investissement départementale destinée à l'achat de livres jeunesse et de tablettes numériques sécurisées en caisson par l'EPT Plaine-Commune, au vu des documents et justificatifs demandés, pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa notification à l'EPT. Elle est conclue pour une durée allant de cette date à l'accomplissement par l'EPT de toutes les obligations mentionnées dans la convention,

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'EPT Plaine-Commune doit reconstituer le fonds de la médiathèque John Lennon, entièrement détruite lors d'actes de vandalisme. Il souhaite faire notamment l'acquisition d'un nouveau fonds de littérature jeunesse et de matériel numérique pour reconstituer ce fonds et redévelopper les actions de la médiathèque, tout d'abord au sein d'une bibliothèque éphémère installée puis dans la future médiathèque reconstruite. Il sollicite à ce titre le Département.

Un fonds de 2 150 albums et livres jeunesse ainsi qu'un caisson sécurisé de 12 tablettes numériques est ainsi proposé à l'achat, sur la base des fonds disponibles dans les médiathèques du réseau de Plaine Commune.

Le Département attribuera sur la base des devis fournis par l'association, une subvention d'investissement de 30 000 €.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'EPT s'engage à fournir les justificatifs des dépenses engagées dans les douze mois qui suivent la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en une fois.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Les services de Plaine Commune s'engagent à travailler avec ceux du Département afin de mettre en place les outils de communication adaptés, de façon à rendre visible le soutien départemental à la reconstitution du fonds jeunesse de la médiathèque de La Courneuve et à son équipement numérique.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, après avoir été approuvé par la Commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : RÉDUCTION OU ANNULATION DE LA SUBVENTION

L'aide versée par le Département est exclusivement destinée aux achats décrits à l'article 3. Toute utilisation à d'autres fins entraînera le remboursement de tout ou partie de l'aide versée à l'association. Les aides du Département présentent un caractère non révisable qui ne permet pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût ou des acquisitions supplémentaires.

Le non-respect de cette convention, constaté par le Département, entraîne pour le l'association le remboursement au Département du montant de la subvention mentionnée à l'article 3. Ce remboursement devra s'effectuer en une seule fois, et ce, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception du Département constatant le non-respect de ladite convention.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny le

Pour l'EPT Plaine Commune,
le Président,
et par délégation,
la directrice générale des services

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services

Mélanie Lamant

Olivier Veber